

333131

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le Conseil d'Administration de l'Amicale des Anciens de la Gironde, association dont le siège est à Issy les Moulineaux (93130), déclarée à la sous-préfecture de Boulogne Billancourt, le 10/07/1985, et identifiée au répertoire national des association sous le numéro W923002166, dont l'objet social principal est de favoriser les contacts entre ses adhérents collaborateurs ou anciens collaborateurs du Groupe COLAS.

A décidé, par un projet de contrat de fusion-absorption arrêté ce même jour, de proposer à une assemblée générale extraordinaire de ses adhérents qu'il a chargé son Président de réunir le 02/04/2019, de faire apport de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à l'Union des Amicales du Groupes COLAS (UAGC), dont le siège est à Paris (75016) identifiée au répertoire nationale des association sous le numéro W751237841 le 10/02/2017, qui changera ses statuts en Amicale du Groupe COLAS (AGC) après avoir également absorbé par voie de fusion les deux autres Amicales du Groupe COLAS ayant le même objet.

L'actif apporté de l'Amicale des Anciens de la Gironde, sur la base de son bilan arrêté au 31.12.2018, et constitué quasi exclusivement par des disponibilités en banque s'élève à 126 000.36€, son passif exigible s'élève à 0.00€ soit un apport net de 126 000.36€.

La présente insertion diffusée sur le ressort de Boulogne Billancourt lance un délai d'opposition de 30 jours.

Vérifier la validité de l'attestation
Obtenir une attestation authentique



Code de vérification : aeyO0dwzh

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeyO0dwzh>

Cette annonce paraîtra dans le quotidien

Petites ffiches
Habilité sur le département de la Seine Saint-Denis
du 11/02/2019



Sébastien Kittel - Responsable Service Annonces légales

Mention légale : le journal Petites Affiches est habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2019 dans les départements de : Paris - 75 (arrêté préfectoral du 20/12/2018), Hauts-de-Seine - 92 (arrêté préfectoral du 13/12/2018), Seine-Saint-Denis - 93 (arrêté préfectoral du 3/12/2018) et Val-de-Marne - 94 (arrêté préfectoral du 27/12/2018)